

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00092  
Direction en charge Foncier  
Objet Exercice du droit de préemption - Tènement immobilier rue Louis Soulié 42000 Saint-Étienne appartenant aux Consorts B - Délégation du droit de préemption urbain à l'EPORA.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 23 mai 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Pierre BERGER**,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 à L213-18 et R211-1 à R213-30,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015 portant mise à jour des périmètres de droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Saint-Étienne Métropole du 04 février 2016, numéro 2016.00020,

Vu le décret n°98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) qui prévoit que cet établissement peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L321-4 du code de l'urbanisme et notamment l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière signée le 27 juin 2023 entre Saint-Étienne Métropole, la Ville de Saint-Etienne et l'EPORA, autorisant notamment l'établissement foncier à acquérir des biens immobiliers par délégation du droit de préemption urbain,

CONSIDERANT la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 09/01/2024 à la mairie de Saint-Étienne, aux termes de laquelle, Maître Hélène PERRIER – notaire situé 17bis rue de la Presse - 42000 Saint-Étienne - fait part de l'intention des consorts B de vendre le bien situé rue Louis Soulié,

42000 Saint-Étienne sis sur la parcelle cadastrée DN35, d'une surface de 388 m<sup>2</sup>, au prix de 200 000 €,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Saint-Étienne de faire intervenir EPORA dans cette préemption,

## D E C I D E

---

### **Article 1**

Dans le cadre des missions dévolues à l'EPORA en vertu de son décret de création ainsi que celles issues de la convention intervenue entre la ville de Saint-Étienne et cet établissement, et dans le cadre des interventions réalisées sur le quartier du Soleil, il est décidé de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPORA sur les biens désignés dans la déclaration d'intention d'aliéner énoncée ci-dessus.

### **Article 2**

La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à partir de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé par le Maire pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Ce recours prolonge le délai de recours gracieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par courrier, 184 rue Dugesclin, 69433 Lyon, ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **Article 3**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 09 février 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Jean-Pierre BERGER**